

PROCES-VERBAL SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : RIEU Laury à FABRE Stéphan
PUTSCHER Nadège à VIC Nathalie

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20.03.2024.

Secrétaire de séance : FLEURET Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Objet : Attribution du marché pour les travaux d'aménagement en traversée d'agglomération et mise en sécurité des piétons – Voirie et Réseaux Divers (VRD) – RD 230 – Route de Saint Césaire – Tranche 2 - Commune de MARTIGNARGUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la Commande Publique) pour les travaux d'aménagement VRD – RD 230.

Il précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au REVEIL DU MIDI N°2816 du 9 Février 2024, conformément à l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique. La mise en ligne des pièces de la consultation a été faite sur la plateforme : <https://www.marches-publics.info/>

Monsieur le Maire indique que 2 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres dont le détail est repris dans le tableau ci-après :

Entreprises	Montant HT proposé Tranche Ferme (TF)	Montant HT proposé Tranche Optionnelle (TO)	Montant HT proposé TF + TO
Groupement Solidaire des Entreprises BERNARD (mandataire) et SGTP	373 156.00 €	19 597.00 €	392 753.00 €
LAUPIE	382 445.60 €	29 277.00 €	411 722.60 €

Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée au Groupement Solidaire des entreprises BERNARD et SGTP, pour son offre comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle pour un montant total de 392 753,00 € HT, soit 471 303,60 € TTC.

Monsieur FERNANDEZ José décide de s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après examen des dossiers et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,
- **APPROUVE** le déroulement de la consultation
- **APPROUVE** le choix de l'offre au Groupement Solidaire des entreprises BERNARD et SGTP, pour son offre comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle pour un montant de 392 753,00 € HT, soit 471 303,60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes pièces, en cours et à venir, relatives à son exécution.

**Objet : Convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération
Autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire de la commune rappelle la **délibération n°2016_032 en date du 30 septembre 2016**, portant sur la convention d'adhésion au service GEDICOM (plateforme téléphonique d'Alès Agglomération).

Il présente la nouvelle proposition de convention définissant les modalités de fonctionnement de la plateforme d'automate d'appel, dont voici ci-dessous le détail :

Article 1 : Disposition spécifique

La présente convention vaut résiliation de la précédente convention intervenue entre les parties portant le même objet dont l'échéance est arrivée à terme. Les parties conviennent désormais de se référer à la présente convention.

Article 2 : Abonnement à l'automate d'appel

La Communauté Alès Agglomération a souscrit un abonnement à l'automate d'appel proposé par la société F24 France SAS (ancienne dénomination GEDICOM) pour son propre compte ainsi que pour les 72 communes membres, soit 73 abonnés. Cet abonnement comprend :

- l'hébergement, la maintenance et la surveillance de l'application 24h/24 et 7j/7,
- l'accessibilité au service par internet et par procédure téléphonique pour tous les abonnés,
- une astreinte technique 24h/24 et 7j/7,
- le suivi, en temps réel, de la campagne de diffusion,
- l'édition d'un rapport d'opération complet,
- la cartographie,
- l'inscription en ligne,
- la création des comptes,
- la récupération des données.

De plus, la Communauté Alès Agglomération et ses 72 communes membres ont bénéficié d'une formation à l'outil concernant la gestion des données et le lancement d'une campagne.

Article 3 : Création des codes d'accès

A la mise en place de l'abonnement, chaque abonné a reçu un identifiant et un code d'accès. Les codes d'accès individuels sont créés par le prestataire pour chaque abonné à sa demande. Chaque abonné reste responsable de la bonne préservation de la confidentialité de ses codes.

En effet, il appartient au maire de la commune, en cas de perte et/ou de vol de ces données, d'en avertir, au plus vite, le prestataire afin qu'il procède à la désactivation immédiate.

Article 4 : Modalités et conditions de lancement d'une campagne

Cet outil permet à chaque abonné d'informer, à tout moment et rapidement, ses administrés des risques encourus sur son territoire. Il appartient à chaque maire de décider de l'opportunité (ou non) de lancer une campagne et du public visé.

En effet, l'alerte des populations est un aspect fondamental de la gestion de crise. Elle relève, en premier lieu, du maire, garant de la sécurité des personnes sur sa commune et maillon indispensable du processus d'alerte et d'information des populations.

Au titre de son pouvoir de police, le maire a notamment la responsabilité d'alerter et d'informer la population et, pour ce faire, il doit disposer d'un ou plusieurs moyens d'alerte fiables et reconnaissables par ses administrés.

L'alerte des populations vise à informer les individus de l'imminence d'un danger par la diffusion d'un signal. Pour qu'elle soit efficace, il est nécessaire d'expliquer à la population la nature de ce danger et ce qu'on attend d'elle, c'est-à-dire quelle est la conduite à tenir pour se protéger.

La plateforme sécurisée de télé-alerte est accessible 7j/7 et 24h/24 et une astreinte technique du prestataire est joignable à tout moment afin d'accompagner l'abonné en cas de difficulté.

De nombreuses possibilités s'offrent à l'abonné pour le lancement d'une campagne, notamment dans le choix des médias utilisés (appel téléphonique sur fixe ou mobile par message enregistré ou synthèse vocale, SMS, SMS Flash, fax ou courriel).

De plus, un système de cartographie permet d'émettre dans un périmètre géographique sélectionné en temps réel ou prédéfini.

Par ailleurs, dans le cadre plus général d'un usage administratif et notamment de ses missions de services publics et de ses obligations légales, la commune pourra diffuser des informations de manière simple et rapide. Aussi, l'outil doit être exclusivement consacré aux usages susmentionnés. Il est à noter que les campagnes à but politique, commercial ou électoral ne sont pas autorisées.

Article 5 : Gestion des données

La Communauté Alès Agglomération ainsi que chacune de ses 72 communes membres disposent d'un compte individuel. Chaque commune abonnée n'accède qu'à ses propres données.

Le prestataire crée automatiquement, à partir de l'annuaire téléphonique public, une base de données « standard » pour chaque abonné. Il appartient donc à l'abonné d'enrichir celle-ci en créant des données spécifiques utiles pour le lancement d'une alerte. L'abonné a également la possibilité de créer différents groupes.

Inscription en ligne :

La base de données pourra être incrémentée directement par la population via l'inscription en ligne développée par l'opérateur. Celle-ci sera accessible, a minima, via le site internet de la Communauté Alès Agglomération (www.ales.fr) et peut être également relayée sur le site internet de chaque commune. Pour ce faire, la commune en fera directement la demande au prestataire qui transmettra la démarche à suivre. Dans ce cas, les droits des personnes concernées par le traitement de la donnée devront être mentionnés conformément à l'article 8 de la présente convention.

Mise à jour des données :

La mise à jour régulière des données est indispensable. La société F24 France SAS (ancienne dénomination GEDICOM), pour sa part, assure la mise à jour de l'annuaire téléphonique public ; la mise à jour des autres données est sous la responsabilité de l'abonné.

Propriétés des données :

Les données inscrites ou recueillies restent la propriété de la commune. Les données sont donc restituables par le prestataire, à tout moment, sous format exploitable (CSV, XML).

Lisibilité :

Pour une meilleure visibilité, il est demandé à l'abonné de bien vouloir distinguer, parmi la population, les personnes sur liste rouge et de nommer précisément chaque groupe de la manière suivante :

NOM DE LA COMMUNE suivi du nom du groupe

Par exemple : ALES personnes vulnérables.

Article 6 : Facturation des frais de télécommunication liés aux campagnes

Les frais afférents à l'abonnement sont pris en charge par la Communauté Alès Agglomération au titre de sa compétence « sécurité et risques majeurs ». Les frais de télécommunication liés à une campagne lancée, quant à eux, sont pris en charge par l'abonné qui a initié la campagne. Ainsi, le prestataire facturera, à chaque abonné, les frais liés aux campagnes qu'il aura lancées. La commune signataire de la présente convention s'engage donc à procéder au paiement des factures présentées par la société F24 France SAS (ancienne dénomination GEDICOM) pour toutes les campagnes qu'elle aura initiées.

La Communauté Alès Agglomération peut également lancer des campagnes d'information et/ou d'alerte dans le cadre de ses compétences. Elle prendra en charge les frais téléphoniques générés par celles-ci.

Article 7 : Date de mise en œuvre, durée

La présente convention est conclue entre les parties à compter du 1^{er} mai 2024, date de la mise en place de l'automate d'appel, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029.

Il est toutefois exposé que le marché souscrit par la Communauté Alès Agglomération devra faire l'objet d'une nouvelle consultation pendant cette période et que, si un autre prestataire devait être retenu, il est convenu, entre les parties, que la présente poursuivra ses effets, la désignation du prestataire sera simplement à actualiser pour la lecture de celle-ci sans qu'il soit nécessaire de rédiger spécifiquement un avenant.

Article 8 : Protection des données

L'abonné, tout comme le prestataire et ses sous-traitants éventuels, devront respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à la loi informatique, aux fichiers et aux libertés (C.N.I.L.) et le règlement européen dit règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD, règlement U.E. 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) entériné par la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles.

Définition :

- Par «**données à caractère personnel**», au sens de l'article 4 du RGPD, on entend «toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale».
- Par «**catégories particulières de données à caractère personnel**» au sens de l'article 9 du RGPD, on entend « données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits».

Droits des personnes concernées :

L'abonné, au moment de la collecte des données, doit fournir, aux personnes concernées, par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise (notamment la finalité, l'accès, la durée de conservation).

Toute personne confiant ses données personnelles doit être informée de leurs devenir mais aussi des

droits dont elle dispose : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, et doit donc avoir accès aux coordonnées du délégué à la protection des données, s'il a été désigné, ou d'un contact sur ces questions.

Article 9 : Avenant

Par contre, toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant avec l'accord des signataires, notamment si, au cours de la période de validité de la convention, les modalités d'accès et d'utilisation du service et/ou les fonctionnalités de celui-ci devaient évoluer en raison des modifications contractuelles qui interviendraient entre la Communauté Alès Agglomération et le prestataire en charge de ce service. Les parties ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité en cas de résiliation intervenue dans le cadre du présent article.

Article 10 : Conciliation

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable. Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Article 11 : Litige

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non-conciliation.

Article 12 : Résiliation

Les parties, d'un commun accord, pourront procéder à la résiliation de la présente.

De la même façon, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de restitution de la compétence « risques majeurs – automate d'appel » ou de l'absence de contrat de prestation de service permettant la gestion de l'alerte téléphonique pour des motifs n'appartenant pas à la Communauté Alès Agglomération.

Article 13 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016_032 en date du 30.09.2016,

Considérant que la convention signée précédemment arrive à échéance au 30 avril 2024 et qu'il convient de la renouveler,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

Article 1er – d'approuver la convention relative à l'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la communauté Alès Agglomération ;

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention précitée et tous les documents, en cours et à venir, y afférent permettant sa mise en œuvre.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	146 131.17 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	170 859.21 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	-37 822.15 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	90 484.54 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	268 534.28 €
En recettes pour un montant de :	11 014.54 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	149 210.72 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	149 210.72 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	112 133.03 €
---	--------------

Objet : Taux d'imposition 2024 – Produit fiscal attendu

Monsieur le Maire présente l'Etat FDL 1259 des Services Fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2024 ainsi que les bases notifiées.

Monsieur VIC propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

FIXE

le produit fiscal attendu 2024 et les taux d'imposition comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024		Produit prévisionnel
Taxe Foncière Bâtie	377 800	32.87 %		124 183 €
Taxe Foncière Non Bâtie	22 300	33.76 %		7 528 €
Taxe d'Habitation	55 700	10.10%		5 626 €
Majoration de Taxe d'Habitation (Base x taux majoration x taux de référence TH)	55 700	Taux de référence TH 2024 10.10 %	Taux de majoration voté 2024 40 %	2 250 €

	Sous-total	137 337 €
IFER/PYLONES		12 297 €
Allocations compensatrices		1 150 €
Effet du coefficient correcteur		- 32 730 €
Produit Fiscal Attendu 2024		120 304 €

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et annexée au Budget Primitif 2024.

Objet : Approbation Budget Primitif de la commune 2024

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des propositions du budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	99 130,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	112 133.03 €
012	Charges de personnel	74 700,00 €	70	Produits services, domaines et ventes	28 550.00 €
023 <i>Ordre</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	146 476.53 €	73	Impôts et Taxes	8 000.00 €
042 <i>Ordre</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 500.00 €	731	Impositions directes	162 621.00 €
65	Autres charges de gestion courante	40 650,00 €	74	Dotations, subventions et participations	56 327.00 €
66	Charges financières	790.54 €	75	Autres charges de gestion courante	1 711.26 €
67	Charges exceptionnelles	4 100,00 €	76	Produits financiers	4.78 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		369 347.07 €	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		369 347.07 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
16	Emprunts et dettes assimilées	19 830.62 €	001	Solde exécution Investissement reporté	108 309.02 €
20	Immobilisations incorporelles	1 200,00 €	021 <i>Ordre</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	146 476.53 €
204	Subventions d'équipement versées	48 096.18 €	040 <i>Ordre</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3500.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 039 708.23 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	175 495.44 €
			13	Subventions d'investissement	325 054.04 €

		16	Emprunts et dettes assimilées	350 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 108 835.03 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
				1 108 835.03 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2024 DEPENSES		1 478 182.10 €	TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2024 RECETTES	
				1 478 182.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ces propositions

Le budget est voté par chapitre :

Fonctionnement dépenses : 011, 012, 023, 042, 65, 66, 67,.

Fonctionnement recettes : 002, 70, 73, 731, 74,75,76.

Investissement dépenses : 16, 20, 204, 21.

Investissement recettes : 001, 021, 040, 10, 13, 16.

Questions diverses :

Refonte site internet de la commune :

Pour faire suite à la dernière séance du Conseil Municipal concernant la refonte du site internet, Madame Brouet présente le devis du concepteur du site d'un montant de 1 000.00 € TTC. La prestation comprend la mise en place d'un nouveau design, plus moderne et plus accessible ainsi que la mise à jour vers une des dernières versions PHP ≥ 8.0.

Les membres approuvent cette proposition.

Implantation food truck :

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'emplacement fixe, tous les jours, midi et soir, pour un food truck « La Gargouille ».

Après réflexion, les membres ne souhaitent pas donner une suite favorable.

Festival Ciné été du 25 au 31 août :

Monsieur le Maire présente le courrier du Président d'Alès Agglomération proposant la projection de film en plein air (5 séances) dans les communes du territoire d'Alès Agglomération. Après réflexion, vu les contraintes liées à l'organisation et la restauration, l'assemblée ne souhaite pas inscrire la collectivité.

Madame Brouet rappelle que la cérémonie de la Fête Nationale aura lieu le samedi 13 juillet au soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le secrétaire, Gérard Fleuret



Le Maire, Jérôme VIC

